"Bonnes pratiques d'annonce d'un dommage associé aux soins"

## Fiche des bonnes pratiques

1. Généralités	
	Il convient d'abord de distinguer ce qui relève :
Prérequis	
Toroquis	d'une complication liée à une pathologie et/ou d'un aléa thérapeutique,
	d'un dommage associé aux soins, conséquence d'une erreur ou d'une défaillance de soins.
	Seuls sont pris en considération, les dommages graves secondaires à des actes diagnostiques,
Le dommage	thérapeutiques ou de prévention, qu'ils soient physiques ou psychologiques. Sont concernées les situations
associé aux soins	mettant en péril la sécurité du patient aboutissant à un dommage réversible (niveau 4 de l'échelle de gravité
SUIIIS	institutionnelle) ou à un dommage irréversible (niveau 5 de l'échelle).  • Le médecin a l'obligation d'informer le patient dont il a la charge.
	Il s'agit du médecin responsable du patient et/ou du responsable d'unité ou de service. Il peut être
	accompagné du cadre de santé et de toute autre personne impliquée dans la prise en charge. L'idéal est de
	réaliser l'annonce a minima en binôme
Personnel	Il est souhaitable que les étudiants (interne/externe en médecine, élève sage-femme, élève cadre
habilité à	paramédical) soient formés en simulation sur ce thème
informer le	Dans la mesure du possible, s'assurer de la présence d'un professionnel tiers (témoin) qui assistera à
patient	l'entretien.
	<ul> <li>Selon le contexte, et avec l'accord du patient, le médecin traitant pourra être impliqué lors de l'annonce et en particulier il peut être amené à relayer cette annonce</li> </ul>
	<ul> <li>Le médecin traitant sera informé du dommage, de ses éventuelles conséquences et de l'information donnée</li> </ul>
	au patient dans le cadre de la communication faisant suite à l'hospitalisation ou la consultation.
Délai de	
délivrance de	<b>Dans les 15 jours</b> suivant la survenue ou la découverte du dommage, soit au cours de l'hospitalisation, soit à distance à l'occasion d'une consultation.
l'information	
	Si le praticien rencontre des difficultés à informer lui-même le patient sur le dommage associé aux soins,
Difficulté à	il peut solliciter le "médecin médiateur" de la CDU (titulaire ou suppléant) qui pourra l'accompagner dans cette
Difficulté à informer le	<ul> <li>démarche.</li> <li>Le responsable de l'unité ou du service sera informé, si possible avant l'information du patient.</li> </ul>
patient	<ul> <li>Le responsable de l'unité ou du service sera informé, si possible avant l'information du patient.</li> <li>Dans certaines circonstances, le médecin pourra juger que le patient ou sa famille ou son entourage n'est</li> </ul>
pationi	pas en mesure de recevoir cette information ou que cette information doit être adaptée à ses capacités de
	compréhension ou à son état psychologique. Dans ce cas, le recours au CLE est possible .
2 Modalités d	'information du patient au décours du dommage associé aux soins
	Procéder sans tarder au signalement de l'événement indésirable (via fiche de signalement), idéalement dans
	les 24 heures suivant l'événement. Ceci afin de permettre une analyse rapide des causes (dans les 15 jours max)
Prérequis	avec le soutien méthodologique de la coordination des risques. Effectuée sur la base d'une méthodologie conforme aux recommandations, cette analyse permet de <b>définir le plan d'actions</b> associé avec la hiérarchie concernée.
	Une déclaration sans délai de l'EIG, s'il répond aux critères du décret de 2016, doit être réalisée sur la
	plateforme nationale, penser aussi à la déclaration à l'assureur
	Toute information donnée au patient doit faire l'objet d'une concertation préalable au sein de l'équipe
	afin d'assurer l'homogénéité du message relayé par la suite.
	Organiser pour cela un staff de préparation, idéalement dans les 24 heures suivant l'événement en
	regroupant l'ensemble des éléments nécessaires à la compréhension.
	La concertation préalable s'attachera à préciser :
	✓ Le contenu du message délivré : la nature et la chronologie des faits (attention : les mots ne sont pas
	neutres +++). Ce message devra être repris de manière homogène par tous les soignants et selon leur
Préparation	niveau de compétence.
de l'entretien	✓ Le professionnel qui délivre le message (attention à la préparation et à l'accompagnement d'un
ac i chinenell	professionnel directement impliqué dans la survenue d'un dommage ; attention à la posture lors de
	l'entretien)
	✓ Les professionnels qui seront présents.
	<ul> <li>La ou les personnes destinataires du message (dans l'ordre des priorités : patient, personne de confiance, famille, entourage).</li> </ul>
	confiance, famille, entourage). ✓ La nécessité de faire appel au "médecin médiateur" de la CDU ou à toute autre personne jugée comme
	une ressource utile (psychologue, psychiatre, autre praticien).
	Le lieu et la date de rendez-vous d'annonce de l'événement au patient (si besoin en deux temps,
	annonce d'abord, explication ensuite).
<u> </u>	

Lieu	Le message doit être délivré lors d'un entretien dans un lieu propice à la confidentialité et à la tranquillité (bureau de consultation, chambre seule, salon d'entretien) en position assise et dans les conditions les plus sereines
	possibles (pas de téléphone +++, ni d'autre perturbation extérieure. Prévoir le temps nécessaire).
	1. Etre dans une relation empathique (a : positionnement, attitudes et expression – b : laisser les personnes
	s'exprimer – c : assurer le temps nécessaire à l'entretien).  2. Débuter l'entretien par la présentation des participants et leurs fonctions.
	3. Expliquer ce qui est arrivé au patient et/ou à sa famille et/ou son entourage. Enoncer en termes accessibles les
	faits (seulement les faits), les conséquences observées ou potentielles en s'assurant de leur bonne
	compréhension.
	4. Expliquer la poursuite de la prise en charge (procédure de soin ou de diagnostic complémentaire).
	5. Assumer la responsabilité de l'équipe.
	6. Exprimer ses regrets, voire des excuses
	7. Assurer de la démarche entreprise par l'établissement pour la recherche des causes (sans rentrer dans les
	détails).
Déroulement	8. Expliquer les actions qui seront mises en œuvre pour que cela ne se reproduise pas (valeur de réparation +++).
de l'entretien	9. Organiser le suivi :
	3. Organisci ie suivi .
	Proposer un soutien psychologique (disponibilité à assurer).
	Proposer les modalités d'une prise en charge médicale et/ou paramédicale adaptée au contexte.
	Offrir au patient ou à la famille la possibilité de rencontrer à nouveau l'équipe ou d'autres correspondants de
	l'équipe et lui remettre alors leurs coordonnées.
	Informer sur la possibilité de rencontrer le "médecin médiateur" de la CDU et/ou la direction des usagers.
	A distance, informer le patient et/ou la famille et/ou son entourage de nouveaux éléments éventuels.
	10. A éviter +++ : "Je ne sais pas" et autres expressions délétères.
	10. A eviter TTT. Je ne sais pas et autres expressions deleteres.
<b>D</b>	NB : Selon le contexte, l'ensemble de ces étapes pourra être réalisé au cours d'un ou de plusieurs entretiens.
Dans tous les cas	Le maintien de la confiance et du dialogue est indispensable
3 Au décours	s de l'annonce
	La traçabilité des actions menées :
	Lorsqu'une déclaration d'événement indésirable grave (EIG) est réalisée, la notion d'information du patient doit
	y être indiquée (item à cocher).
	<ul> <li>L'analyse des causes qui doit être réalisée mais ne fait pas partie du dossier patient. Elle sera conservée de</li> </ul>
Assurer	façon anonymisée et sécurisée dans le cadre des activités de la coordination des Risques.
	La date, les éléments communiqués au patient et les conditions de l'information sont tracés dans son
	dossier. Sont mentionnés les noms du médecin et du témoin, accompagnés de leurs signatures. Par exemple :
	"M.Dupont (ou par exemple Mme Durant fille de M.Dupont) a été informé le JJ/MM/AA du problème X entrainé
A	
Assurer	par la procédure de soins Y par le Dr Z de l'infirmière Mme D".
4 Dec comple	par la procédure de soins Y par le Dr Z de l'infirmière Mme D".  Le soutien du ou des professionnels concernés par l'événement et/ou l'annonce.
4 Des complé	par la procédure de soins Y par le Dr Z de l'infirmière Mme D".  Le soutien du ou des professionnels concernés par l'événement et/ou l'annonce.  éments
4 Des complé	par la procédure de soins Y par le Dr Z de l'infirmière Mme D".  Le soutien du ou des professionnels concernés par l'événement et/ou l'annonce.  éments  Si le dommage à annoncer est susceptible d'avoir été causé par d'autres professionnels d'une autre structure ou par
4 Des complé	par la procédure de soins Y par le Dr Z de l'infirmière Mme D".  Le soutien du ou des professionnels concernés par l'événement et/ou l'annonce.  éments
4 Des complé Annonce	par la procèdure de soins Y par le Dr Z de l'infirmière Mme D".  Le soutien du ou des professionnels concernés par l'événement et/ou l'annonce.  éments  Si le dommage à annoncer est susceptible d'avoir été causé par d'autres professionnels d'une autre structure ou par un produit de santé non prescrit par le professionnel qui réalise l'annonce :
	par la procèdure de soins Y par le Dr Z de l'infirmière Mme D".  Le soutien du ou des professionnels concernés par l'événement et/ou l'annonce.  éments  Si le dommage à annoncer est susceptible d'avoir été causé par d'autres professionnels d'une autre structure ou par un produit de santé non prescrit par le professionnel qui réalise l'annonce :
Annonce dans le cadre d'un	par la procèdure de soins Y par le Dr Z de l'infirmière Mme D".  Le soutien du ou des professionnels concernés par l'événement et/ou l'annonce.  ments  Si le dommage à annoncer est susceptible d'avoir été causé par d'autres professionnels d'une autre structure ou par un produit de santé non prescrit par le professionnel qui réalise l'annonce :  Prendre contact avec le professionnel ou la structure concernée.  L'entretien avec le patient doit être conduit par les deux professionnels.  Le patient est rapidement informé en toute transparence de ce qui s'est passé, sans spéculer sur les
Annonce dans le cadre d'un dommage	par la procèdure de soins Y par le Dr Z de l'infirmière Mmé D".  Le soutien du ou des professionnels concernés par l'événement et/ou l'annonce.  ments  Si le dommage à annoncer est susceptible d'avoir été causé par d'autres professionnels d'une autre structure ou par un produit de santé non prescrit par le professionnel qui réalise l'annonce :  Prendre contact avec le professionnel ou la structure concernée.  L'entretien avec le patient doit être conduit par les deux professionnels.  Le patient est rapidement informé en toute transparence de ce qui s'est passé, sans spéculer sur les éventuelles responsabilités.
Annonce dans le cadre d'un dommage causé par un	par la procèdure de soins Y par le Dr Z de l'infirmière Mmé D".  Le soutien du ou des professionnels concernés par l'événement et/ou l'annonce.  ments  Si le dommage à annoncer est susceptible d'avoir été causé par d'autres professionnels d'une autre structure ou par un produit de santé non prescrit par le professionnel qui réalise l'annonce :  Prendre contact avec le professionnel ou la structure concernée.  L'entretien avec le patient doit être conduit par les deux professionnels.  Le patient est rapidement informé en toute transparence de ce qui s'est passé, sans spéculer sur les éventuelles responsabilités.  La date, les éléments communiqués au patient et les conditions de l'information sont tracés dans son dossier.
Annonce dans le cadre d'un dommage	par la procèdure de soins Y par le Dr Z de l'infirmière Mmé D".  Le soutien du ou des professionnels concernés par l'événement et/ou l'annonce.  ments  Si le dommage à annoncer est susceptible d'avoir été causé par d'autres professionnels d'une autre structure ou par un produit de santé non prescrit par le professionnel qui réalise l'annonce :  Prendre contact avec le professionnel ou la structure concernée.  L'entretien avec le patient doit être conduit par les deux professionnels.  Le patient est rapidement informé en toute transparence de ce qui s'est passé, sans spéculer sur les éventuelles responsabilités.  La date, les éléments communiqués au patient et les conditions de l'information sont tracés dans son dossier. Sont mentionnés les noms du médecin et du témoin, accompagnés de leurs signatures.
Annonce dans le cadre d'un dommage causé par un	par la procèdure de soins Y par le Dr Z de l'infirmière Mmé D".  Le soutien du ou des professionnels concernés par l'événement et/ou l'annonce.  ments  Si le dommage à annoncer est susceptible d'avoir été causé par d'autres professionnels d'une autre structure ou par un produit de santé non prescrit par le professionnel qui réalise l'annonce :  Prendre contact avec le professionnel ou la structure concernée.  L'entretien avec le patient doit être conduit par les deux professionnels.  Le patient est rapidement informé en toute transparence de ce qui s'est passé, sans spéculer sur les éventuelles responsabilités.  La date, les éléments communiqués au patient et les conditions de l'information sont tracés dans son dossier. Sont mentionnés les noms du médecin et du témoin, accompagnés de leurs signatures.  Dans un objectif de retour d'expérience, le professionnel à l'origine du dommage doit être informé des risques
Annonce dans le cadre d'un dommage causé par un	par la procèdure de soins Y par le Dr Z de l'infirmière Mmé D".  Le soutien du ou des professionnels concernés par l'événement et/ou l'annonce.  ments  Si le dommage à annoncer est susceptible d'avoir été causé par d'autres professionnels d'une autre structure ou par un produit de santé non prescrit par le professionnel qui réalise l'annonce :  Prendre contact avec le professionnel ou la structure concernée.  L'entretien avec le patient doit être conduit par les deux professionnels.  Le patient est rapidement informé en toute transparence de ce qui s'est passé, sans spéculer sur les éventuelles responsabilités.  La date, les éléments communiqués au patient et les conditions de l'information sont tracés dans son dossier. Sont mentionnés les noms du médecin et du témoin, accompagnés de leurs signatures.  Dans un objectif de retour d'expérience, le professionnel à l'origine du dommage doit être informé des risques inhérents à sa pratique afin d'en améliorer la sécurité (une Revue de Morbidité Mortalité conjointe pourra être
Annonce dans le cadre d'un dommage causé par un tiers	par la procédure de soins Y par le Dr Z de l'infirmière Mme D".  Le soutien du ou des professionnels concernés par l'événement et/ou l'annonce.  Sments  Si le dommage à annoncer est susceptible d'avoir été causé par d'autres professionnels d'une autre structure ou par un produit de santé non prescrit par le professionnel qui réalise l'annonce :  Prendre contact avec le professionnel ou la structure concernée.  L'entretien avec le patient doit être conduit par les deux professionnels.  Le patient est rapidement informé en toute transparence de ce qui s'est passé, sans spéculer sur les éventuelles responsabilités.  La date, les éléments communiqués au patient et les conditions de l'information sont tracés dans son dossier. Sont mentionnés les noms du médecin et du témoin, accompagnés de leurs signatures.  Dans un objectif de retour d'expérience, le professionnel à l'origine du dommage doit être informé des risques inhérents à sa pratique afin d'en améliorer la sécurité (une Revue de Morbidité Mortalité conjointe pourra être proposée).
Annonce dans le cadre d'un dommage causé par un tiers	par la procédure de soins Y par le Dr Z de l'infirmière Mme D".  Le soutien du ou des professionnels concernés par l'événement et/ou l'annonce.  Éments  Si le dommage à annoncer est susceptible d'avoir été causé par d'autres professionnels d'une autre structure ou par un produit de santé non prescrit par le professionnel qui réalise l'annonce :  Prendre contact avec le professionnel ou la structure concernée.  L'entretien avec le patient doit être conduit par les deux professionnels.  Le patient est rapidement informé en toute transparence de ce qui s'est passé, sans spéculer sur les éventuelles responsabilités.  La date, les éléments communiqués au patient et les conditions de l'information sont tracés dans son dossier. Sont mentionnés les noms du médecin et du témoin, accompagnés de leurs signatures.  Dans un objectif de retour d'expérience, le professionnel à l'origine du dommage doit être informé des risques inhérents à sa pratique afin d'en améliorer la sécurité (une Revue de Morbidité Mortalité conjointe pourra être proposée).  Il sera proposé au patient et/ou à sa famille et/ou à son entourage un dispositif d'écoute, y compris après sa
Annonce dans le cadre d'un dommage causé par un tiers	par la procédure de soins Y par le Dr Z de l'infirmière Mme D".  Le soutien du ou des professionnels concernés par l'événement et/ou l'annonce.  Sments  Si le dommage à annoncer est susceptible d'avoir été causé par d'autres professionnels d'une autre structure ou par un produit de santé non prescrit par le professionnel qui réalise l'annonce :  Prendre contact avec le professionnel ou la structure concernée.  L'entretien avec le patient doit être conduit par les deux professionnels.  Le patient est rapidement informé en toute transparence de ce qui s'est passé, sans spéculer sur les éventuelles responsabilités.  La date, les éléments communiqués au patient et les conditions de l'information sont tracés dans son dossier. Sont mentionnés les noms du médecin et du témoin, accompagnés de leurs signatures.  Dans un objectif de retour d'expérience, le professionnel à l'origine du dommage doit être informé des risques inhérents à sa pratique afin d'en améliorer la sécurité (une Revue de Morbidité Mortalité conjointe pourra être proposée).